

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 24 FÉVRIER, à 16 h 08, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 22).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET (arrivé à 16 h 19 avant l'examen des rapports), Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Haroun GANY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Stéphane PERSÉE
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de (d')	au titre de la (de l')	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/1-001
- Gérard FRANÇOISE	délégué / CINOR	SODIPARC	23/1-004
- Brigitte ADAME - Jacques LOWINSKY - David BELDA - Audrey BÉLIM	délégués / CINOR	NORDÉV	23/1-008
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville		
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Thomas BENJAMIN	délégués / CINOR	ÉPFR	23/1-013
- Jean-François HOAREAU - Michel LAGOURGUE	élu / Conseil municipal avocat	protection fonctionnelle activité professionnelle	23/1-032

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

SODIPARC

Société dionysienne de Gestion des Équipements

CINOR

NORDÉV

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

Société d'Économie mixte  
de Développement du Nord de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Philippe NAILLET	arrivé à 16 h 19	avant l'examen des rapports
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 16 h 23 revenu à 16 h 25	avant le rapport n° 23/1-001 au rapport n° 23/1-002
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SODIPARC)	sorti à 16 h 34 revenu à 16 h 39	avant le rapport n° 23/1-004 au rapport n° 23/1-005
Julie LALLEMAND (était représentée par Jean-Pierre MARCHAU)	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE et autre**

(suite)

Brigitte ADAME		
Jacques LOWINSKY		
David BELDA		
Audrey BÉLIM	sortis à 16 h 49	au rapport n° 23/1-008
Christelle HASSEN	revenus à 16 h 54	au rapport n° 23/1-009
Jean-Max BOYER		
Jean-François HOAREAU		
Gérard FRANÇOISE		
<i>(voir élus intéressés : NORDÉV)</i>		

<i>Jacques LOWINSKY</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-010</i>
-------------------------	---

Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 17 h 03	au rapport n° 23/1-013
Gilbert ANNETTE	revenus à 17 h 15	au rapport n° 23/1-014
Benjamin THOMAS		

Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 02	au rapport n° 23/1-021

Sonia BARDINOT	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 03	au rapport n° 23/1-021

Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/1-023

Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 13	au rapport n° 23/1-032
<i>(voir élus intéressés : élu / Conseil municipal)</i>	revenu à 18 h 17	avant la clôture de séance

<i>Michel LAGOURGUE</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-032</i>
<i>(voir élus intéressés : activité professionnelle)</i>	

**OBJET**            **Convention de partenariat avec QUALITROPIC - Démonstrateur d'Agriculture urbaine (DAU) à Montgaillard**

---

## **CONTEXTE**

L'association QUALITROPIC est un pôle de compétitivité qui accompagne les porteurs de projets et entreprises de la bioéconomie tropicale.

Dans le cadre du lancement de son projet de « PLATEFORME TERRITORIALE POUR UNE ALIMENTATION DURABLE », elle souhaite développer un Démonstrateur d'agriculture urbaine à la Réunion. Celui-ci constituera un pôle d'expérimentation et d'innovation en matière de production agricole en ville.

Dans sa recherche de foncier pour l'installation de cet outil innovant en milieu urbain, l'association s'est logiquement rapprochée de la Ville de Saint-Denis.

La Ville a en effet des parcelles particulièrement adaptées à ce type de projet qu'elle pourra mettre à disposition de l'association.

Les parties ont ainsi réfléchi à la construction d'un partenariat qui permettra de rapprocher les enjeux de la politique agricole et alimentaire portée par la Ville aux objectifs de la Plateforme territoriale pour une alimentation durable portée par l'association.

## **OBJET**

En accueillant une diversité de porteurs de projet, en participant à la formation des acteurs locaux et en impliquant la population dionysienne dans le développement de leur souveraineté alimentaire, ce projet de Démonstrateur d'agriculture urbaine est en cohérence avec l'ambition de « Ville Agricole » portée par la commune de Saint-Denis. A terme, cette infrastructure permettra l'implantation d'un modèle viable et rentable qui servira les objectifs de la Ville verte, agricole, innovante, et créatrice d'emplois pour les dionysiens.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir un partenariat entre la commune et QUALITROPIC pour faciliter la mise en place de cet outil et la coordination d'actions conjointes liées à ce projet pour les cinq prochaines années.

L'association, dans le cadre de son projet de « plateforme territoriale pour une alimentation durable » se propose :

- de collaborer à l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets d'agriculture urbaine qui solliciteront la municipalité si cela est nécessaire ;
- d'installer sur le territoire dionysien un arboretum fruitier à espèces nouvelles issues des recherches des laboratoires ;

- d'impliquer divers publics de la commune dans ses actions (visites, séances de découverte, etc.) ;
- de participer au développement des jardins collectifs (mise en place d'une ressourcerie pour les animateurs des jardins collectifs, installation d'un espace de jardins partagés sur l'une des parcelles mises à disposition) ;
- d'adapter les travaux réalisés par QUALITROPIC et ses équipes aux besoins de la commune, notamment dans ses projets de renouvellement urbain et d'aménagement paysager ;
- d'interagir avec le Projet Alimentaire Territorial porté par la commune le cas échéant ;
- de travailler en partenariat avec l'équipe PRUNEL sur des aménagements possibles de l'espace maîtrisé ou à maîtriser sur l'ex-cité Ah-Soune en lien avec le rayonnement de la « Maison de l'Agriculture Urbaine » portée par l'association.

A travers cette convention, la Commune se propose de soutenir les activités de l'association mentionnées ci-dessus eu égard à leur caractère d'intérêt général :

- en mettant à disposition de QUALITROPIC les parcelles communales HA 220 et HA 221 pour l'installation du Démonstrateur d'agriculture urbaine ;

il s'agit de deux parcelles situées à Montgaillard d'une superficie totale de 13 836 m<sup>2</sup> sur lesquelles on trouve deux bâtiments vétustes ; cette mise à disposition sera contractualisée par une convention signée par les deux parties ; la location de ces parcelles fera l'objet d'une redevance minorée de 2 000 euros par mois, compte tenu des apports du projet de l'association pour la Ville de Saint-Denis et ses habitants ;

- en incluant QUALITROPIC comme partenaire dans la programmation de projets de renouvellement urbain portés par la Ville ;

d'ores et déjà, une partie de la zone de la cité Ah-Soune a été identifiée dans le périmètre du Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral et pourra être réhabilitée en « Maison de l'Agriculture urbaine » par QUALITROPIC ;

- en participant à la coordination des projets en faveur de l'intérêt des Dionysiens en faisant le lien entre QUALITROPIC et les agriculteurs et associations du domaine agricole et agro-alimentaire de la Ville ;

pour cela, la Ville pourra mettre à disposition de l'association des moyens techniques nécessaires à la mise en place d'actions conjointes (pédagogie, événementiel, communication, etc.) ;

- en intégrant le projet de QUALITROPIC à son Projet alimentaire Territorial, le cas échéant.

Ce partenariat impliquera également la mise en place de Comités de Suivi et d'Evaluation tout au long du projet.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le projet de convention de partenariat avec QUALITROPIC joint en annexe ;
- 2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.

**OBJET**      **Convention de partenariat avec QUALITROPIC - Démonstrateur d'Agriculture urbaine (DAU) à Montgaillard**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/1-005 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Alexandra CLAIN - Conseillère municipale au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de convention de partenariat avec QUALITROPIC joint en annexe.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et tous les documents y afférents.

## STATUTS

### Préambule

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Cette association, support du pôle de compétitivité de La Réunion vise à la mise en œuvre de nouvelles synergies entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de la formation de la **bioéconomie tropicale**.

### DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 Dénomination

La dénomination de l'association est : Qualitropic « Innovation et ressources naturelles tropicales ».

#### Article 2 Objet

L'objet de l'association est d'animer les relations transverses entre tous les acteurs de la bioéconomie tropicale afin de faire émerger des projets innovants collaboratifs pour améliorer la compétitivité des entreprises de son territoire, soit :

- Contribuer à créer de la valeur économique pour le territoire réunionnais. Cette création de valeur doit se mesurer à travers le développement de l'activité des entreprises membres du pôle, la création de nouveaux emplois, produits et services.
- Développer la collaboration entre les entreprises de toutes tailles, les centres de recherche et les autres partenaires.
- Contribuer à l'accompagnement des acteurs de la bioéconomie tropicale dans la mise en œuvre de stratégies communes et de projets collaboratifs participant à la durabilité des ressources naturelles tropicales.
- Participer activement à la cohérence des différentes démarches engagées sur le territoire en matière de recherche et de formation en animant l'ouverture de ces démarches vers le monde économique.
- Promouvoir les compétences des acteurs du pôle et son image de marque afin d'augmenter son attractivité.
- Développer les partenariats à l'international (collaborations économiques et scientifiques, accueil de chercheurs, colloques et missions...).
- Appuyer toute initiative visant à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques vers le public et les décideurs.

Pour réaliser cet objet, la mobilisation des acteurs s'articule autour de 2 idées fondatrices du pôle, à savoir :

- La volonté partagée d'aller de l'avant et d'être moteur de progrès pour tous les partenaires engagés.
- La nécessité de faire évoluer les pratiques de R et D dans les PME/PMI pour faciliter leur accès à l'innovation et à la valorisation des résultats devant se traduire par une offre concurrentielle sur les marchés.

### **Article 3 Objectifs spécifiques**

Qualitropic doit créer de la valeur sur le territoire réunionnais autour de 2 dimensions :

Dimension « usine à produits d'avenir », à partir de la R&D collaborative : Qualitropic, en tant que dispositif d'accompagnement des entreprises du territoire de La Réunion, contribue au développement de projets innovants sur et à partir des caractéristiques tropicales de ses ressources naturelles terrestres et marines. Les projets d'innovation dans les produits et les procédés permettront aux entreprises d'accéder à de nouveaux marchés.

Dimension « moteur du développement et de la croissance des PME et ETI » : Qualitropic, pôle de compétitivité de la bioéconomie tropicale, regroupant l'ensemble des acteurs de ses filières, répond aux grands enjeux d'innovation et de croissance.

Qualitropic contribue à ces deux missions principales en s'appuyant sur la forte présence sur son territoire de laboratoires de recherche, centres techniques et organismes de formation, en proposant une offre de services adaptée renforcée par une collaboration avec les acteurs locaux et autres partenaires.

Les axes stratégiques développés au sein du pôle permettent de répondre aux enjeux prioritaires technologiques et marchés des filières. Ils orientent le choix de projets structurants pour le territoire, l'identification des domaines de collaboration et les compétences spécifiques ou transversales pouvant être mis en œuvre.

### **Article 4 Siège**

Le siège social de Qualitropic est fixé au Quartier d'affaires La Mare, 5 rue André Lardy, Bâtiment B, à Sainte - Marie (La Réunion).

### **Article 5 Durée**

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

### **Article 6 Composition**

L'association se compose de :

- membres fondateurs,
- membres adhérents,
- membres d'honneur.

Sont membres fondateurs de droit ceux qui ont participé à l'assemblée constitutive du 9 septembre 2005.



## **Article 7 Admission et radiation**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée au Président de l'association
- par exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour manquement aux règles statutaires, au règlement intérieur ou pour motif grave. Le Conseil d'administration se prononce à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

## **Article 8 Collèges**

Les membres de l'association sont organisés en 3 collèges :

### Collège 1 « Entreprises »

Font partie de ce collège les entreprises agricoles, industrielles, de conseil ou de service de la bioéconomie tropicale.

### Collège 2 « Scientifique et formation »

Font partie de ce collège les laboratoires et structures de recherche publiques et privées d'une part et d'entités développant une activité de formation d'autre part.

### Collège 3 « Acteurs institutionnels »

Font partie de ce collège les membres contribuant par leur activité au développement socio-économique des secteurs couverts par le pôle, et les acteurs de l'écosystème de l'innovation.

Le collège « entreprises » doit témoigner de la structure du tissu des opérateurs économiques et donc représenter de manière générale l'ensemble des entreprises, dont les PME et les TPE, ayant manifesté leur intention de s'impliquer dans le pôle et de participer aux projets de coopération.

La Région et le Département participent de droit aux réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

L'Etat est chargé de faciliter et de suivre l'action du pôle au sein de structures ad hoc notamment le comité des financeurs. A ce titre ses représentants sont invités aux réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 9 Cotisations**

Le tarif des cotisations annuelles versées par les membres, est fixé par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

## **Article 10    Ressources**

Les ressources de l'association se composent de :

- cotisations des membres,
- prestations de service,
- subventions publiques,
- apports faits par les membres, ou autres personnes physiques ou morales,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 11    Fonds de réserve**

Il pourra sur simple décision du Conseil d'administration être constitué un fonds de réserve qui comprendra l'excédent des recettes sur les dépenses annuelles.

L'utilisation de ce fonds sera décidée en Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

## **ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE**

### **Article 12    Assemblée générale**

L'assemblée générale des membres comprend tous les membres de l'association et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre, dans la limite de 2 procurations par membre présent.

Son rôle est de valider la stratégie du pôle, les orientations scientifiques et techniques et les relations éventuelles avec les autres pôles. Elle approuve le rapport moral et financier de l'association, donne quitus pour la gestion et procède à l'élection des membres du Conseil d'administration.

### **Articles 13 : Convocation de l'assemblée générale**

Les membres de l'association se réunissent chaque année en Assemblée générale sur convocation du Président. En outre, l'Assemblée peut être convoquée extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'administration le juge nécessaire. Elle peut être également convoquée sur la demande collective des 2/3 des membres, adressée au Président. Elle se réunit sur convocation adressée au moins huit jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour, sous quelque forme appropriée laissant trace écrite, notamment par courrier électronique,

### **Article 14 : Assemblée générale convoquée de façon extraordinaire**

L'Assemblée générale convoquée de façon extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle se réunit sur convocation adressée au moins huit jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour, sous quelque forme appropriée laissant trace écrite, notamment par courrier électronique,

Elle peut, en particulier, modifier les statuts de l'association mais seulement sur proposition du Conseil d'administration. Ces décisions ne peuvent alors être votées que si la moitié des membres de l'association sont présents ou représentés, et à la majorité absolue.

Si une première assemblée ne réunit pas le quorum, une seconde assemblée doit être convoquée dans le délai de quinze jours et peut valablement délibérer.

## **Article 15 Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 22 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée générale ordinaire ou en cas de besoin par l'Assemblée générale extraordinaire.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les administrateurs représentent la personne morale qui les a désignés comme représentant. Chaque administrateur est désigné par l'organisation qu'il représente, ainsi qu'un suppléant en cas d'indisponibilité. La possibilité de donner procuration à un autre administrateur, en cas d'indisponibilité est possible.

La répartition des membres élus par collège est la suivante :

- 10 représentants du Collège 1
- 7 représentants du Collège 2
- 3 représentants du Collège 3

Les candidats de chaque collège présentent leur candidature au scrutin lors de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale désigne l'ensemble des administrateurs parmi les candidats, dans le respect de la répartition par collège.

Les représentants de la Région et du Département sont membres de droit, non élus.

Au cas où un administrateur cesserait ses fonctions, le Conseil d'administration pourra procéder à son remplacement par cooptation sous réserve que la désignation ainsi faite soit ratifiée par la prochaine Assemblée générale. L'administrateur coopté ne demeure en fonction que pour la durée restant à couvrir du mandat de son prédécesseur.

Les mandats des administrateurs prennent fin par la démission, la perte de la délégation de la structure qui les a initialement mandatés, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'Assemblée générale.

## **Article 16 Pouvoirs du Conseil d'administration**

Il a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, à l'exception des pouvoirs attribués spécifiquement au Bureau auquel il peut en déléguer une partie, et à l'Assemblée générale.

## **Article 17 Réunions du Conseil d'administration**

Le Conseil se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Le Conseil d'administration ne siège valablement que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut disposer que d'un pouvoir de représentation. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre autant que de besoin les compétences permanentes ou temporaires de personnalités qualifiées. Ces personnes ne disposent pas de droit de vote.

Le Conseil d'administration désigne en son sein un bureau en charge de la conduite opérationnelle du pôle.

Le Conseil d'administration désigne également un Comité d'Orientation Stratégique en charge du suivi et des évolutions de la feuille de route stratégique.

### **Article 18 Présidence de l'association**

Le Conseil d'administration élit le Président de l'association parmi les représentants des entreprises.

L'élection a lieu au scrutin secret à majorité absolue eu 1<sup>er</sup> tour de scrutin et à majorité relative au 2<sup>ème</sup> tour.

Il est élu pour une durée de 3 ans. Son mandat est renouvelable.

### **Article 19 Bureau**

Un Bureau de 7 à 9 membres désignés en son sein par le conseil d'administration est composé de :

- un Président (le Président de l'association),
- 4 à 6 Vice - Présidents,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Chaque Vice - Président est en charge d'une mission sur laquelle il s'engage pour la durée du mandat et pour laquelle il a reçu une délégation de pouvoirs du Président.

### **Article 20 Rôle du Bureau**

Il a pour rôle d'exécuter les décisions prises par le Conseil d'administration et de conduire leur mise en application. Quand l'urgence le rend utile, il peut prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'association mais doit en rendre compte au Conseil d'administration.

Le bureau administre directement l'association sous le contrôle du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Sa mission consiste notamment à :

- préparer et faire valider la stratégie de positionnement et de développement du pôle,
- élaborer le plan d'actions et le budget pour l'année civile à venir qu'il soumet à l'approbation du Conseil d'administration,
- organiser la communication, la présence et les relations du pôle auprès des différentes instances locales, régionales, nationales et européennes,
- contribuer à la promotion des acteurs du pôle,
- prospecter et entretenir des relations avec les acteurs des thématiques du pôle en vue d'établir des rapprochements potentiels avec d'autres pôles ou associations d'industriels et de chercheurs,
- prospecter des moyens de financement complémentaires notamment auprès des collectivités publiques et territoriales sur des projets transversaux,
- labelliser les projets sur la base des avis rendus par le comité de labellisation,
- recruter et gérer les membres de la cellule opérationnelle,

- et de manière générale, prendre les dispositions nécessaires pour l'exercice de l'activité de l'association.

### **Article 21 Réunions du Bureau**

Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président ou d'un Vice - Président et tient un compte rendu de ses séances.

### **Article 22 : Cellule opérationnelle**

La cellule opérationnelle dirigée par le Directeur sous le pilotage du Président du pôle, a pour mission d'assurer l'animation du pôle et de son fonctionnement au quotidien.

Elle est notamment chargée :

- de l'élaboration des calendriers de mise en œuvre, des rapports de rendus intermédiaires, du suivi des indicateurs de résultats,
- des liens avec les responsables des projets et de la gestion technique des projets,
- du recensement des besoins des entreprises en matière de recherche, de formation et de financement,
- de la veille stratégique et technologique et de l'intelligence économique,
- de l'appui à la valorisation et de la protection des résultats,
- de la communication,
- de la gestion administrative et financière et des ressources humaines.

Plus généralement, elle assure la mise en œuvre et la gestion des opérations qui lui sont confiées par le Bureau.

La cellule opérationnelle accompagne les membres de l'association pour la structuration de la démarche du pôle, l'émergence et l'ingénierie des projets, l'animation du réseau, l'organisation d'événements et toute action jugée utile ou nécessaire à l'association en application de l'article 3 des présents statuts.

### **Article 23 Exercice annuel**

Il est tenu pour chaque année une comptabilité faisant apparaître le bilan et le compte d'exploitation de l'association. La période normale de comptabilité est l'année civile.

La comptabilité est soumise au contrôle d'un commissaire aux comptes proposé par le Bureau et soumis à validation du Conseil d'administration.

### **Article 24 : Règlement intérieur**

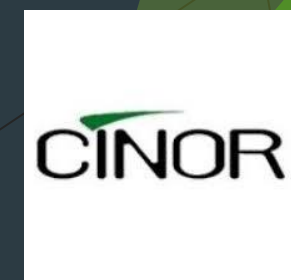
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 25 : Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être votée que par une assemblée délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues au deuxième alinéa de l'article 14. En cas de dissolution, le Conseil d'administration disposera de l'actif éventuel en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

# PLATEFORME TERRITORIALE POUR UNE ALIMENTATION DURABLE

## PLAN INNOVATION OUTRE MER



# Contexte

- ▶ En 2008, la population mondiale urbaine a dépassé la population rurale pour la première fois de l'histoire. D'ici 2030, 60 % de la population mondiale vivra dans les villes soit près de 2 milliards de personnes. A La Réunion, cette tendance s'observe également, couplée à une forte croissance démographique ; ceci sur un territoire insulaire restreint. L'extension de la population s'accompagne d'une augmentation des besoins alimentaires.
- ▶ Ainsi, pour répondre aux défis de la souveraineté et de la sécurité alimentaire, il convient d'améliorer la production agricole en tenant compte de la raréfaction du foncier dédié à cette activité et de mieux transformer les produits et coproduits afin d'allonger leur durée de conservation et optimiser leur valorisation. Ceci de manière qualitative et en respectant l'environnement et le principe d'économie circulaire.

La mise en place de LA PLATEFORME TERRITORIALE POUR UNE ALIMENTATION DURABLE, dédiée aux métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et à la valorisation des produits et coproduits apparaît comme une étape préalable au développement de nouveaux modes de production et de transformation dans les territoires ultramarins.

Cette plateforme est composée d'outils technologiques et démonstrateurs déployés sur le territoire régional, au service des producteurs afin de les entraîner vers des techniques de production et de transformation plus efficaces tout en respectant l'environnement. Ainsi, cette plateforme réunira des acteurs techniques, des entreprises privées et des utilisateurs finaux.



# Le projet dans sa globalité



**Mieux Observer /  
planifier**

**Observatoire Régional de l'alimentation**

**Etudier les pratiques alimentaires locales  
d'un point de vue sociologique et  
nutritionnel - exploiter / valoriser les  
données**



**Mieux cultiver et  
produire**

**Démonstrateur d'agriculture urbaine**

**Optimiser les modes de production en  
milieu urbain – aspects techniques et  
sociologiques – circuits courts –  
verdissement des villes**



**Mieux transformer**

**Outils industriels mutualisés**

**Disposer d'outils mutualisés sur le  
territoire – transformer de manière  
efficace afin d'étaler la consommation  
dans le temps**

**Mieux cultiver et  
produire**

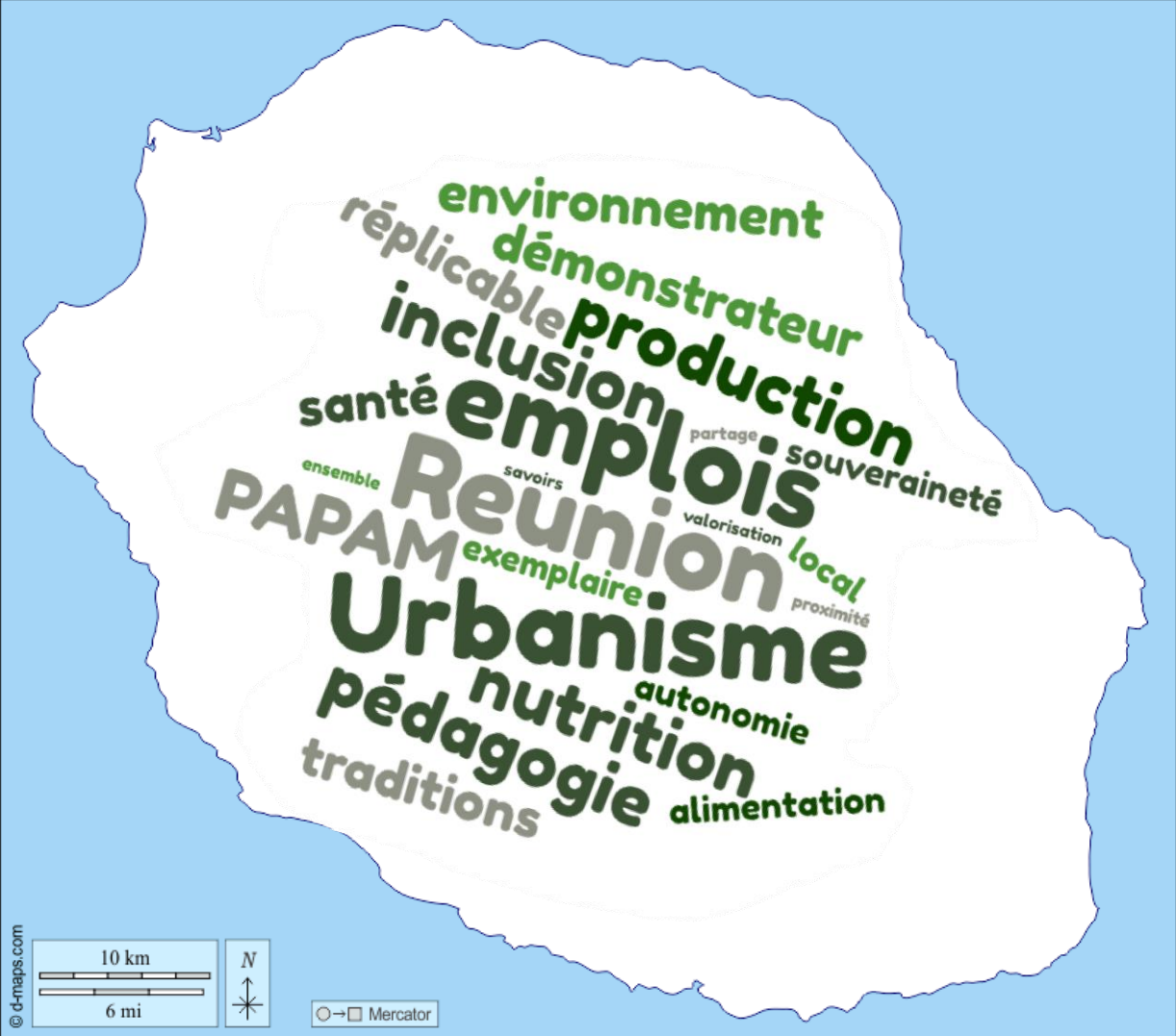
**Démonstrateur d'agriculture urbaine  
en zone tropicale insulaire**



***SAINT-DENIS : LA PLUS GRANDE VILLE D'OUTRE-MER***

***LE PREMIER DÉMONSTRATEUR MONDIAL EN ZONE TROPICALE EUROPÉENNE***

# L'Agriculture Urbaine , solution multifonctionnelle pour la ville



# Notre vision

L'autonomie et la souveraineté alimentaire  
... de qualité

Des techniques de culture adaptées aux  
bâtiments et espaces urbains

La diversification des productions

L'implication des citoyens

Une production efficiente, respectueuse de  
l'environnement

La valorisation des co-produits

L'éducation des jeunes et moins jeunes,  
l'insertion professionnelle

Les circuits courts, l'économie circulaire

La préservation de l'environnement et des  
traditions

Le confort thermique, le bien-vivre ensemble





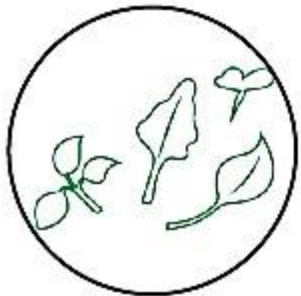
### 1. FORMATION

- Concevoir des programmes et des formations pour des publics professionnels et non-professionnels afin d'explorer le « comment » et le « pourquoi » de l'agriculture urbaine



### 2. R&D

- Tester les techniques d'agriculture urbaine potentiellement adaptés aux milieux urbains réunionnais de manière à informer les acteurs concernées (citoyens, décideur politiques, professionnels) quant à leur viabilité technico-économique



### 3. ENCOURAGER LA PRODUCTION AGRICOLE EN MILIEU URBAIN

- Montrer la faisabilité de produire localement des produits frais de haute qualité en utilisant les techniques adaptés aux milieux urbains réunionnais

---

**Un des axes majeurs concerne la  
création d'un démonstrateur  
d'agriculture urbaine que nous  
souhaitons positionner dans la ville de  
Saint Denis**

---

**Pour ce faire, les services de la ville  
nous ont proposé plusieurs sites dont  
deux ont particulièrement attiré notre  
attention : ex-SAFER et CITE AH SOUNE.**



## **Site de la SAFER**

**Dans le quartier de Montgaillard qui comprend une ancienne crèche et une ancienne maison dans un parc arboré d'environ 4500 m<sup>2</sup>.**



## Site de la cité AH SOUNE

**Bâtiment de 118 m<sup>2</sup> sur  
une parcelle de 290 m<sup>2</sup>.**

**La parcelle fait partie du  
périmètre PRUNEL et est à  
proximité du futur  
Diony PARKS.**



# Description du projet et dimensionnement



# Site de la SAFER - Montgaillard



## Plantation d'arbres

1. Mixité fonctionnelle
  - Indoor & outdoor
  - Espaces productifs & d'accueil du public

## Bâtiments existants + remise

2. Localisation privilégiée
  - Mixité sociale
  - Présence d'écoles primaires, lycées et université à proximité
  - SAFER

## Accès sécurisé

- 3. Site typiquement réunionnais
  - Pentes
  - Surfaces arborés

# Plan de Zonages des Activités



## PÔLE TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL



### **Agroforesterie :**

- Valorisation des arbres : > 4000 m<sup>2</sup> disponibles pour l'essai de multiples associations culturales
- Agro forêt de Cacao Péi (tamarinier, cacaoyer, palmiers, bananiers, fruitiers, lianes)
- Cultures herbacées (dont maraichage) ; ruches ; Champignons...



### **Pôle d'excellence en AU**

- Bureaux pour la gestion administrative du site
- Infrastructures (co-working, salles, ateliers) pour recevoir des startups spécialisées dans le secteur AgriTech  
→ **incubation de projets**
- Serre extérieure anticyclonique pour l'hydroponie
- Remise (15m<sup>2</sup>) comme local technique



# PÔLE TECHNOLOGIQUE & PROFESSIONNEL

**Pôle d'excellence en AU**



**Containers végétalisés**

**Elevages d'insectes**

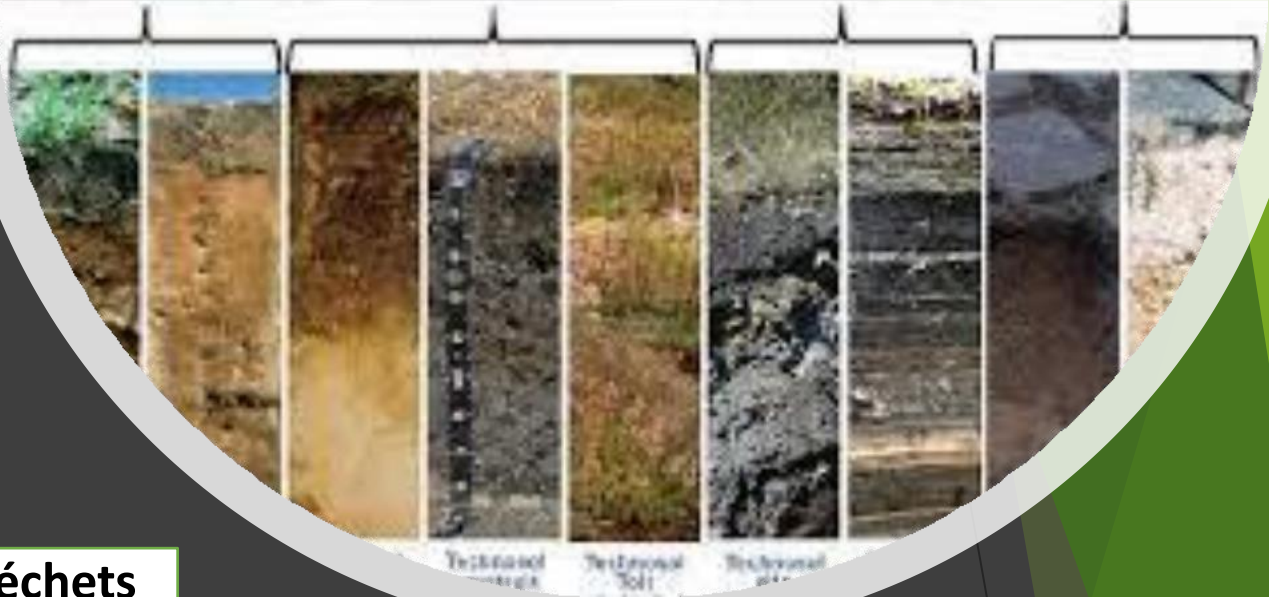


**Maraîchage, PAPAMs,  
Champignons etc...**



**Aquaculture de crevettes**



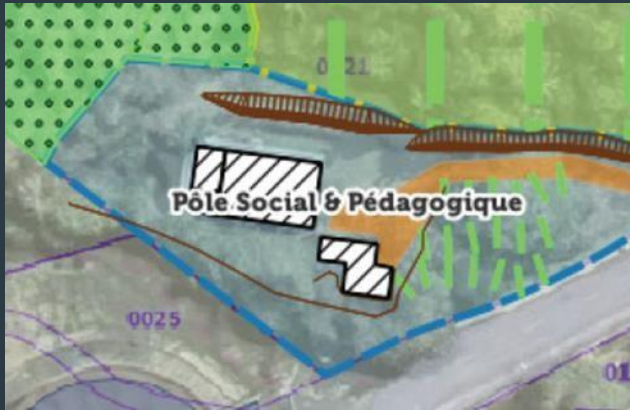


## Zone de compostage / valorisation des biodéchets

Etude de modes de compostage des biodéchets pour une valorisation en tant que Technosol participant à la végétalisation de zones urbaines comme celle du Diony PARKS : formulation et évaluation de sols artificiels construits à partir de biodéchets et autres produits résiduaux urbains pour une utilisation comme supports de culture.



## PÔLE SOCIAL & PÉDAGOGIQUE



### Centre de ressource des jardins partagés de St Denis :

Bâtiment en état pour recevoir du public après petit rénovation

- Salle pour réaliser des animations et formations
- Cuisine pour des ateliers de transformations
- Stockage de petit matériel
- Echange / don de plants et graines



### Jardins partagés pour les habitants du quartier

- Dans des bacs
- Sur sol naturel



# Site de la CITE AH SOUNE



Au cœur de la Ville de Saint-Denis

Situation dans le périmètre de  
PRUNEL et à proximité directe du  
futur Diony Parks



# Description du projet

Création de la  
**MAISON de  
L'AGRICULTURE URBAINE**

**La Maison de l'Agriculture Urbaine** vise à sensibiliser les citoyens à la terre et à l'environnement au sein même de leur ville.

**Notre intention est**, au travers d'ateliers, d'animations, de formations, d'échanges et de rencontres, d'amener les citoyens de la ville et de ses environs à se reconnecter à la terre, aux plantes et aux saisons que ce soit sur un balcon, dans un jardin ou dans une cuisine.

**Le site servira de démonstrateur des techniques d'agriculture urbaine et péri-urbaine, de diffusion des connaissances aux porteurs de projets, d'accompagnement des agriculteurs dans leur installation, dans le choix de solutions techniques.**

**Rénovation du bâti à envisager pour que celui-ci puisse accueillir du public → cette rénovation ne peut être prise en charge financièrement dans le cadre du PIOM (Non éligible) – Besoin de recherche de financement**

# En complément...

## **Aspects sociologiques :**

Deux projets de thèses ont été validés par l'IRD pour des recherches en socio-anthropologie : étude sur les innovations des systèmes alimentaires territoriaux sur le territoire réunionnais et étude portant sur l'articulation jardins partagés et alimentation avec une comparaison entre le territoire hexagonal et La Réunion. Ces deux projets sont en lien avec le projet porté par Qualitropic.

## **Aspects Formation :**

L'Université de La Réunion souhaite développer un cursus de formation en Licence Professionnelle sur l'agriculture urbaine. La plateforme mise en place pourra donc servir à réaliser des expérimentations et fournira des stages aux étudiants.

# Partenaires

- Les équipes de Qualitropic travailleront en partenariat étroit avec les équipes de recherches de l'IRD, du CIRAD, de l'Université de La Réunion, de l'Armeflhor, de l'université de Gembloux (Belgique) et les services de la chambre d'agriculture.

- Des partenariats seront également mis en place avec les acteurs économiques et porteurs de projets du territoire afin que les solutions techniques soient valorisées économiquement afin de créer des entreprises et donc des emplois. Ceux-ci pourront tester des solutions techniques au sein du démonstrateur afin d'en valider les aspects techniques et le business modèle, avant déploiement plus large.



armeflhor



# Financement du projet

Le projet de démonstrateur est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt PLAN INNOVATION OUTRE-MER. Cet AMI a permis à Qualitropic de disposer d'une enveloppe de 100 000 € afin de réaliser des études de faisabilité technico-économiques. Le résultat des études réalisées a démontré l'utilité de la structure pour le territoire réunionnais et la faisabilité économique.

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projet PLAN INNOVATION OUTRE-MER – dont la date limite est fixée au 30 septembre 2022 – l'état prévoit un financement pour les 5 premières années à hauteur de 70%, voire 80% si le projet est d'intérêt général. Qualitropic prévoit le cofinancement à hauteur de 10 à 20% par la mise à disposition de chercheurs et autres techniciens des partenaires techniques publics et 10 à 20% de financement privé des entreprises adhérentes de Qualitropic (environ 100 entreprises adhérentes à ce jour).

Lors de ces 5 premières années, les équipes répondront à des appels à projets et déploieront des services afin d'assurer le financement des années suivantes.

# Les points forts du projet

Un projet **sociétal** en lien avec les ambitions Mondiales, Européennes, Nationales et Régionales d'atteindre l'autonomie et la souveraineté alimentaire par l'innovation et la diversification des productions. En fort lien également avec les priorités de la commune de Saint Denis : une ville agricole, végétalisée, innovante, inclusive, axée sur le confort de ses habitants et visiteurs.

Les travaux de recherches réalisés seront très **appliqués**, avec des résultats directement transférables aux entreprises, aux porteurs de projets, aux étudiants, ceci via les organismes de formation et associations d'insertion professionnelle... mais également transférable aux projets communaux, notamment ceux de Prunel ou encore du Diony PARKS.

Les études porteront un aspect économique afin de fournir des business plans aux porteurs de projet qui développeront les solutions.

De plus, les **associations** trouveront dans ce démonstrateur un appui technique afin de produire mieux dans les jardins partagés et autres projets.

Un projet **local**, réunionnais, avec une priorité à étudier et développer les productions emblématiques et à remettre en culture les végétaux « oubliés ».

Une **vitrine** pour mettre en avant le savoir-faire local tout en y ajoutant une touche d'innovation et de bon sens, en privilégiant le développement de solutions low tech, qui pourra inspirer les autres communes du territoire mais aussi exporter le savoir-faire acquis vers les autres DOM, voire même vers les pays de l'indianocéanie et plus loin.

Un projet **collaboratif**, ouvert à toutes et tous, non concurrentiel et complémentaire des projets existants.

**Pour la commune de Saint-Denis** : le projet permettra de participer à la professionnalisation des agriculteurs et à la création de nouvelles filières économiques sur le territoire.

Les experts intervenant dans le cadre de ce projet seront à disposition des services de la municipalité dans le cadre du déploiement de ses projets en lien avec l'agriculture (Ville Agricole, Prunel, Diony Parks...), tant sur des aspects techniques que réglementaires.

*Capitale Outre-mer  
en Mouvement*

Annexe  
Présentation du pôle  
de compétitivité  
Qualitropic



# Qualitropic, pôle de compétitivité

Politique nationale portée depuis 2005 dont Qualitropic,  
le seul basé et rayonnant sur les outre-mer

**MISSION :** Faciliter les interactions entre trois univers

**Entreprises**



**Recherche**



**Formation**



**OBJECTIFS :**

- ✓ Accompagner les entreprises dans leurs projets innovants (nouveaux produits, nouveaux process, nouveaux marchés, ....)
- ✓ Augmenter la compétitivité et la performance des entreprises
- ✓ Créer de la valeur ajoutée sur le territoire et des emplois qualifiés
  - ✓ Structurer les filières de la bioéconomie sur le territoire



# Qualitropic, pôle de la bioéconomie des Outre-mer



Depuis février 2019, Qualitropic :

**Le Pôle de la bioéconomie tropicale ☐ Le Pôle de la bioéconomie des Outre-mer**

**En parallèle :**

***Consolidation des actions et partenariats avec les pays et territoires  
de la Zone Océan Indien***

# Trois domaines d'activités stratégiques

*Economie circulaire et préservation de la biodiversité*

**Agriculture/  
Agroalimentaire/  
Pêche**

**Matériaux biosourcés**

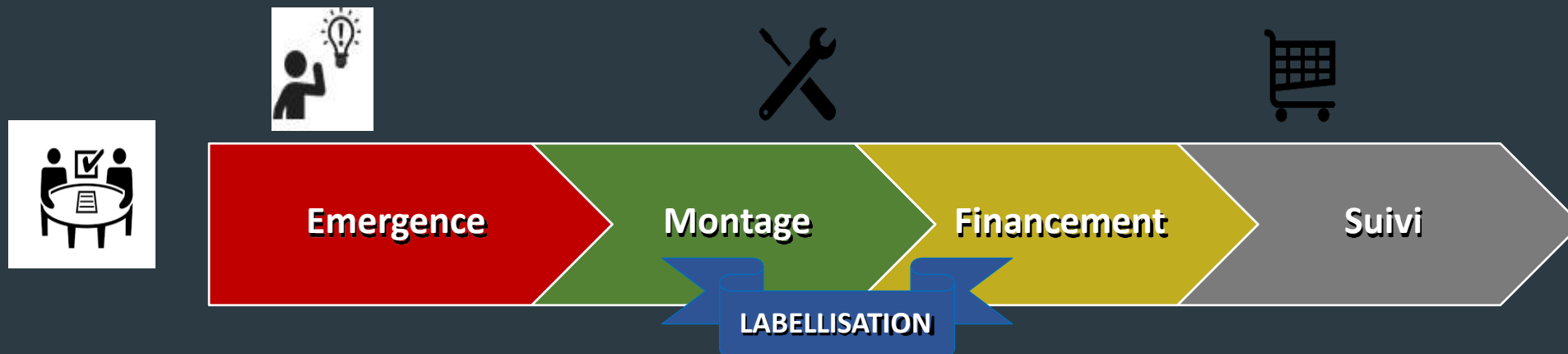
**Chimies verte et bleue**

Fort d'un réseau de plus de 100 adhérents, le pôle a pour missions :

- **Assister les projets innovants**
- **Structurer la filière de la bioéconomie**
- **Piloter des études technico-économiques**



# Le processus d'ingénierie de projet chez Qualitropic



Ingénierie commerciale et marketing



Management et organisation



Ingénierie financière



Ingénierie technique



Encadrement juridique



**Graziella Tostain**  
Docteure en  
Biotechnologies

Extraction  
Chimie analytique  
Biologie  
Biotechnologies  
Energies  
renouvelables



**Virginie Gallet**  
Ingénieure  
Agroalimentaire

Process agro-  
alimentaire  
Conditionnement  
Développement de  
packaging  
Ecoconception  
Analyse Cycle de Vie



**Vladislav Kyulavski**  
Docteur en  
Biogéochimie

Chimie verte  
Agronomie  
Biologie  
Modélisation  
Ecologie  
Valorisation des  
coproduits



**Emmanuelle Beauval**  
Ingénieure  
Agronomie

Agronomie  
Agriculture  
Agroécologie,  
Agroalimentaire  
Agriculture urbaine  
Gestion des eaux



**Jim Nourry**  
Ingénieur Matériaux

Bio matériaux  
Composites fibrés  
Métaux  
Plastiques  
Eco-conception



**Charifat Said Hassane**  
Docteur en chimie  
analytique

Chimie des produits  
naturels  
Production  
microbienne  
Biologie moléculaire  
Valorisation  
biologique



**Jérôme VUILLEMIN**  
DEA Biologie

Bois et matériaux  
biosources  
Analyse cycle de vie  
Normalisation  
Certifications/labels  
Innovation

**CELLULE MARKETTING, COMMUNICATION, COMMERCIALISATION**



**Didier Grondin**



**Julien Marques**



**Emilie Agathe**

**ADMINISTRATION**



**Isabelle Robert**



**Jacinta Bancalin**



[www.qualitropic.fr](http://www.qualitropic.fr)



**+262 262 97 10 88**



**Quartier d'Affaires La Mare**

Bât B – La Turbine - 5<sup>ème</sup> niveau

5 rue André Lardy

97438 Sainte-Marie

Ile de La Réunion



[qualitropic@qualitropic.fr](mailto:qualitropic@qualitropic.fr)





DGA-VILLE ECOLOGIQUE  
DIRECTION PATRIMOINE FONCIER / PLAN & SIG  
VILLE AGRICOLE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS** représentée par sa Maire en exercice, Madame **Ericka BAREIGTS**, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_, dont l'adresse est située à l'Hôtel de Ville de SAINT DENIS, rue Pasteur – 97717 SAINT DENIS CEDEX 9, et ci-après désignée par l'expression « **la Commune** » d'une part ;

Et

**QUALITROPIC**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, domiciliée au 5 Rue André Lardy, Bât B La Turbine, 97438 Sainte-Marie, déclarée en Préfecture sous le numéro W9R 100 08 24 avec publication au Journal Officiel de la République Française le 12 novembre 2005 (N° SIRET : 488 052 804 00025), représentée par son président, **Monsieur BOCQUILLET Xavier**, autorisé à intervenir aux présentes, et ci-après désignée par l'expression « **l'association** » d'autre part.

La Commune et l'association seront dénommés individuellement ou conjointement « **parties** ».

## **PREAMBULE**

Première ville ultramarine avec ses 153 810 habitants, **SAINT-DENIS** a choisi de se lancer dans une démarche de valorisation de son potentiel agricole. Cherchant à affirmer sa fonction de ville verte et nourricière, elle construit avec les partenaires du territoire une vraie politique de production durable respectueuse de l'Homme et de l'environnement, en lien avec ses actions pour une plus grande justice sociale et alimentaire. Cette ambition doit se construire sur une prise en compte globale des besoins des dionysiens tout en favorisant une nécessaire diversification économique.

**QUALITROPIC** est une association organisée en « pôle de compétitivité ». Son rôle est d'accompagner les porteurs de projets et entreprises de la bioéconomie tropicale. Déjà lauréate de l'Appel à manifestation d'intérêt du Plan d'innovation Outre-mer lancée en 2020, l'association a répondu en 2022 à l'Appel à projet faisant suite à cet AMI afin de mettre en œuvre sa Plateforme territoriale pour une alimentation durable.

Parmi les éléments phares de ce projet global, QUALITROPIC souhaite notamment installer un **DEMONSTRATEUR D'AGRICULTURE URBAINE (DAU)**. Celui-ci constituerait un pôle d'expérimentation et d'innovation en matière de production agricole en ville. Premier démonstrateur d'agriculture urbaine européen en milieu tropical insulaire, cet outil devrait favoriser l'émergence d'itinéraires techniques permettant de créer ou de renforcer des filières innovantes créatrices de richesses et d'opportunités professionnelles.

Dans sa recherche de partenaires et de foncier pour l'installation de ce DAU, QUALITROPIC a sollicité la Commune de Saint-Denis.

En accueillant une diversité de porteurs de projet, en participant à la formation des acteurs locaux et en impliquant la population dionysienne dans le développement de leur souveraineté alimentaire, ce projet de DAU est en cohérence avec l'ambition de « Ville Agricole » portée par la Commune de Saint-Denis. A terme, cette infrastructure devrait permettre l'implantation d'un modèle viable et rentable qui servira les objectifs de la Ville verte, agricole, innovante, et créatrice d'emplois pour les dionysiens.

Dans ce cadre, et par délibération municipale n°\_\_\_\_\_ du\_\_\_\_, il est proposé d'établir un partenariat entre la Commune et QUALITROPIC pour faciliter la mise en place de cet outil et la coordination d'actions conjointes liées à ce projet pour les cinq prochaines années.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Cette convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Commune de Saint-Denis et QUALITROPIC dans le cadre du lancement du projet de Plateforme territoriale pour une alimentation durable de l'association.

## **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ans à compter de sa signature.

L'une ou l'autre des parties pourra demander l'établissement d'une nouvelle convention au plus tard six mois avant la fin de la présente convention. Les parties pourront alors discuter des termes de la nouvelle convention qui devra être proposée en Conseil Municipal pour délibération.

## **Article 3 : Activités de l'association soutenues par la Commune**

L'association, dans le cadre de la réalisation de son projet de « plateforme territoriale de l'alimentation durable » se propose :

- de collaborer à l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets d'agriculture urbaine qui solliciteront la municipalité si cela est nécessaire ;
- d'installer sur le territoire dionysien un arboretum fruitier à espèces nouvelles issues des recherches des laboratoires ;
- d'impliquer divers publics de la commune dans ses actions (visites, séances de découverte, etc.) ;
- de participer au développement des jardins collectifs (mise en place d'une ressourcerie pour les animateurs des jardins collectifs, installation d'un espace de jardins partagés sur l'une des parcelles mises à disposition) ;
- d'adapter les travaux réalisés par QUALITROPIC et ses équipes aux besoins de la commune, notamment dans ses projets de renouvellement urbain et d'aménagement paysager ;
- d'interagir avec le Projet Alimentaire Territorial porté par la commune le cas échéant ;
- de travailler en partenariat avec l'équipe PRUNEL sur des aménagements possibles de l'espace maîtrisé ou à maîtriser sur l'ex-Cité Ah Soune en lien avec le rayonnement de la « Maison de l'Agriculture Urbaine » portée par l'association.



#### **Article 4 : Moyens mis à disposition de l'association par la Commune**

La Commune se propose d'apporter son soutien aux activités de l'association mentionnées à l'article 3 de la présente convention, eu égard à leur caractère d'intérêt général.

La Commune mettra à disposition son foncier pour le DAU contre une redevance modérée, compte tenu des apports du projet de l'association pour la Ville de Saint-Denis et ses habitants. Cette mise à disposition sera contractualisée par une convention signée par les deux parties.

La Commune intégrera QUALITROPIC comme partenaire dans la programmation des projets de renouvellement urbain portés par la Ville.

D'ores et déjà, une partie de l'ex-Cité Ah Soune a été identifiée dans le périmètre du Projet de Renouvellement Urbain du Nord Est Littoral et pourra être réhabilitée en « Maison de l'Agriculture Urbaine » par QUALITROPIC.

La Commune participera à la coordination des projets en faveur de l'intérêt des dionysiens en faisant le lien entre QUALITROPIC et les agriculteurs et associations du domaine agricole et agro-alimentaire de la Ville.

Pour cela, elle pourra mettre à disposition de l'association des moyens techniques nécessaires à la mise en place d'actions conjointes (pédagogie, évènementiel, communication, etc.).

Le cas échéant, la Commune intégrera le projet de QUALITROPIC à son Projet Alimentaire Territorial si celui-ci contient un volet « agriculture urbaine ».

#### **Article 5 : Suivi et évaluation**

La Commune nommera un.e référent.e qui sera chargé.e de faire le lien entre QUALITROPIC et les autres services de la Ville en cas de besoin et de participer aux comités de suivi et d'évaluation auxquels la Ville sera conviée par QUALITROPIC.

L'association et la Commune devront se réunir au moins une fois par an dans un comité de suivi du partenariat.

Les parties s'engagent à produire un bilan annuel des actions communes liées au DAU et au développement de l'agriculture urbaine sur le territoire. Ce bilan devra présenter les actions effectivement menées à terme dans l'année et l'état d'avancée des projets en cours de réalisation.

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout rapport de communication et dans ses rapports éventuels avec les médias.

## **Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention pourra être résiliée par la Commune en cas de manquement constaté au bon entretien des sites mis à disposition ou en cas de changement de leur destination. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet un mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention quel qu'en soit le motif.

## **Article 7 : Modifications**

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **Article 8 : Litiges**

La présente convention est soumise au droit français. Toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion.

Fait en deux (2) exemplaires

A

le

Pour la Commune de SAINT DENIS

Pour l'Association QUALITROPIC